

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 10 JUIN 2013, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 19 H 53

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Tanya Abramovitch, Directrice générale
Mlle Nadia DiFuria, Directrice générale-adjointe
M. Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

130601

DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION RENDUE LE 10 JUIN 2013 CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉMOLITION DE L'ANCIEN BÂTIMENT COMMERCIAL LOCALISÉ AU 5640 HUDSON, NUMÉRO DE LOT 1052974

ATTENDU QUE le Comité de démolition de la Ville de Côte Saint-Luc a étudié attentivement la demande d'un certificat d'autorisation pour la démolition du 5640 Hudson, ladite demande déposée par la société à numéro 8084793 Canada Inc.;

ATTENDU QUE le Comité de démolition a examiné toutes les soumissions concernant ladite demande;

ATTENDU QUE la valeur du bâtiment existant a été évaluée à 152,000.00 \$;

ATTENDU QUE les requérants ont l'intention d'utiliser le terrain situé au 5640 Hudson pour construire trois nouvelles résidences unifamiliale détachées et deux nouvelles résidences unifamiliale jumelées et qu'ils ont soumis à cette fin des dessins architecturaux préliminaires;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont étudié les dessins préliminaires, qu'ils les ont jugés conformes aux règlements de la Ville de Côte Saint-Luc et sont d'avis que les nouvelles résidences proposées s'harmoniseraient avec le cadre bâti des rues Hudson et Wolseley ainsi que les environs.

ATTENDU QU'aucune preuve n'a été présentée démontrant que la démolition proposée entraînerait pour les voisins des dérangements plus importants que les inconvénients normaux associés à une telle démolition;

ATTENDU QU'aucune preuve n'a été présentée selon laquelle la démolition proposée causerait des préjudices excessifs aux voisins;

ATTENDU QUE toutes les procédures établies par la Ville de Côte Saint-Luc ont été respectées pour l'étude de la présente demande;

POUR TOUS CES MOTIFS,

Il fut:

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le comité de démolition de la Ville de Côte Saint-Luc :

- ACCORDE le certificat d'autorisation pour la démolition de l'ancien bâtiment commercial situé au 5640 Hudson sur le lot cadastral numéro 1052974;
- APPROUVE les dessins préliminaires présentés en vue de la construction des nouvelles résidences unifamiliale proposées;

QUE lesdites approbations pour l'autorisation de démolition et l'acceptation des dessins préliminaires soient subordonnées à ce que :

- que les entrepreneurs du requérant remettent à la Ville de Côte Saint-Luc une preuve d'assurance qui soit à la satisfaction de la Ville; et
- que la garantie monétaire de 30,400.00 \$ soit obtenue conformément au règlement 2345, le tout dans les trente (30) jours suivant la présente décision;
- que les délais de construction soient de 12 mois à partir de la délivrance des permis de construction pour les nouvelles résidences, conformément à l'article 4-10 du règlement 2088 qui est le Règlement consolidé de construction de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130602

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 19H59, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT LEVÉE.

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER

GREFFIER